Sommaire du pack de 30 fiches de droit constitutionnel (Théorie générale de l'Etat)

PARTIE PRÉLIMINAIRE : INTRODUCTION AU DROIT CONSTITUTIONNEL

- Fiche n°1 : Présentation du droit constitutionnel

PARTIE 1 : L'ÉTAT

- Fiche n°2 : La notion d'Etat
- Fiche n°3 : L'Etat de droit
- Fiche n°4 : Les caractéristiques de l'Etat
- Fiche n°5 : L'Etat unitaire
- Fiche n°6 : Déconcentration et décentralisation
- Fiche n°7 : L'Etat fédéral
- Fiche n°8 : L'Etat régional

PARTIE 2 : LA CONSTITUTION

- Fiche n°9 : La notion de Constitution
- Fiche n°10 : Le contrôle de constitutionnalité en général
- Fiche n°11 : Le bloc de constitutionnalité
- Fiche n°12 : Le contrôle de constitutionnalité en France
- Fiche n°13 : La question prioritaire de constitutionnalité
- Fiche n°14 : L'élaboration et la modification de la Constitution

PARTIE 3 : LA SOUVERAINETÉ

- Fiche n°15 : La notion de souveraineté
- Fiche n°16 : La souveraineté populaire
- Fiche n°17 : La souveraineté nationale

PARTIE 4 : LA DÉMOCRATIE

- Fiche n°18 : La démocratie
- Fiche n°19 : Le référendum
- Fiche n°20 : Le suffrage
- Fiche n°21 : Les modes de scrutin – scrutin uninominal et scrutin de liste
- Fiche n°22 : Les modes de scrutin – scrutin majoritaire et représentation proportionnelle
- Fiche n°23 : Les partis politiques

PARTIE 5 : LA SÉPARATION DES POUVOIRS ET LES RÉGIMES POLITIQUES ÉTRANGERS

- Fiche n°24 : La théorie de la séparation des pouvoirs
- Fiche n°25 : La classification des régimes politiques
- Fiche n°26 : Les caractéristiques du régime parlementaire
- Fiche n°27 : Le régime parlementaire britannique
- Fiche n°28 : Les caractéristiques du régime présidentiel
- Fiche n°29 : Le régime présidentiel des Etats-Unis

PARTIE 6 : LE RÉGIME POLITIQUE FRANÇAIS

- Fiche n°30 : Le régime politique de la Ve République française

ANNEXES :

- Annexe n°1 : la IIIe République
- Annexe n°2 : la IVe République

L'ÉTAT FÉDÉRAL

- Fiche n°7 -

Plan de la fiche :

§1 : La notion d'État fédéral
§2 : Les principes du fédéralisme
A) Le principe d'autonomie
B) Le principe de participation
C) Le principe de superposition

Il existe principalement 3 formes d'Etat dans le monde :

- **L'Etat unitaire**
- **L'Etat fédéral**
- **L'Etat régional**

Question : qu'est-ce qu'un « ***Etat fédéral*** » ?

§1 : La notion d'État fédéral

Un Etat fédéral, contrairement à un Etat unitaire, est un Etat dans lequel plusieurs ordres juridiques coexistent (celui des Etats fédérés et celui de l'Etat fédéral).

C'est un Etat qui est **composé d'Etats fédérés**. Ces Etats fédérés disposent d'une **autonomie** et peuvent participer au **pouvoir de l'Etat fédéral.**

Exemple : aux États-Unis, chacun des Etats (Californie, Floride, Arizona…) peut participer à l'élaboration de la loi fédérale (au Congrès des États-Unis).

En fonction des pays, les Etats fédérés ont une **appellation différente** :

- Aux États-Unis, on parle des « ***Etats*** » (*ex : « State of California »)*
- En Suisse, on parle des « ***cantons*** »
- En Allemagne, on parle des « ***Länder*** » (un « Land »)

Grâce au fédéralisme, les Etats fédérés peuvent **conserver leurs particularités culturelles ou juridiques.**

Exemple : aux États-Unis, la plupart des Etats appartiennent au système juridique de la Common Law. Dans le système de la Common Law, qu'on oppose au système de la Civil Law, le juge a une place prépondérante. La loi écrite a une place moins forte que dans un pays de civil Law comme l'est la France. Aux États-Unis, la plupart des Etats fédérés américains ont choisi le système de la Common Law. Mais, par exemple, **l'Etat de Louisiane**, compte tenu de son histoire, a décidé de ne pas choisir un système de Common Law, mais un système de Civil Law avec un Code civil codifié, comme c'est le cas en France. Grâce à la forme fédérale de l'Etat, la Louisiane a donc pu conserver ses spécificités juridiques.

Dans un État fédéral, contrairement à un Etat unitaire, le principal problème est **que la loi n'est la même partout sur le territoire.**

Exemple : aux États-Unis, la loi ne sera pas la même dans l'Etat de Floride, dans l'Etat de Californie ou encore dans l'Etat de New York.

En effet, étant donné **leur autonomie,** les Etats fédérés peuvent agir dans certaines matières. Ainsi, c'est pourquoi la peine de mort existe encore dans certains Etats américains (et pas dans d'autres).

Ensuite, dans un Etat fédéral, il y a tout de même une **Constitution unique** pour tous les Etats fédérés : c'est la **Constitution fédérale.** Au sein de cette Constitution, on va nous dire que par exemple l'Etat fédéral peut agir dans tels domaines, et les Etats fédérés peuvent agir dans tels autres domaines. Il y a en effet une répartition des compétences.

Exemple : aux États-Unis, cette répartition des compétences est prévue par la **Constitution fédérale des États-Unis de 1787.**

§2 : Les principes du fédéralisme

Un Etat fédéral est articulé autour de **3 grands principes** :

- Le **principe d'autonomie des Etats fédérés** : les Etats fédérés disposent d'une certaine autonomie.

- Le **principe de participation des Etats fédérés** : les Etats fédérés participent au pouvoir de l'Etat fédéral.

- Le **principe de superposition de l'Etat fédéral sur les Etats fédérés** : il y a une superposition des ordres juridiques (celui des Etats fédérés et celui de l'Etat fédéral)

A) Le principe d'autonomie

Le principe d'autonomie signifie que, dans certains domaines, les Etats fédérés doivent avoir une sphère de compétence qui leur est propre et exclusive.

Dans certaines matières, **seuls les Etats fédérés peuvent agir** : l'Etat fédéral ne peut pas agir dans ces matières.

Cette autonomie se subdivise en 3 types :

- ⇨ Une **autonomie constitutionnelle** : l'Etat fédéré rédige et adopte sa propre Constitution *(ex : la Constitution de l'Etat de Californie...)*

- ⇨ Une **autonomie législative** : l'Etat fédéré, par l'intermédiaire de son Parlement local, va pouvoir prendre des lois dans tel ou tel domaine.

- ⇨ Une **autonomie juridictionnelle** : l'Etat fédéré a ses propres juridictions (= les Etats fédérés ont leurs propres tribunaux).

B) Le principe de participation

Selon le principe de participation, les Etats fédérés participent à l'élaboration du droit au niveau fédéral.

Ainsi, les Etats fédérés peuvent participer à la **révision de la Constitution fédérale**. De la même manière, ils participent à **l'élaboration de la loi** au niveau fédéral.

Exemple : Aux États-Unis, au niveau fédéral, le Parlement fédéral (le « Congrès des États-Unis ») est composé de 2 chambres :
- La ***Chambre des représentants*** (« House of Representative ») : cette chambre a vocation à représenter les citoyens des Etats-Unis.

- Le ***Sénat des Etats-Unis*** (« Senate ») : cette chambre a vocation à **représenter les Etats fédérés** (100 sénateurs, 2 par Etats fédérés). En faisant partie du Sénat, les Etats fédérés participent donc à l'Etat fédéral.

C) Le principe de superposition

Selon ce principe de superposition, dans tout Etat fédéral, 2 ordres juridiques se superposent :

- ⇨ **L'ordre juridique de l'État fédéral**
- ⇨ **L'ordre juridique des Etats fédérés**

C'est pourquoi la Constitution fédérale doit prévoir une **répartition des compétences** entre celles de l'Etat fédéral et celles des Etats fédérés.

La Constitution va préciser **quels sont les domaines** dans lesquels l'Etat fédéral peut intervenir seul, quels sont les domaines dans lesquels les Etats fédérés peuvent intervenir seuls et quels sont les domaines partagés entre l'Etat fédéral et les Etats fédérés.

Exemple : dans la Constitution des Etats-Unis de 1787, il est précisé que l'Etat fédéral peut agir dans tels domaines. La Constitution précise ensuite que, dans les autres domaines, ce sont les Etats fédérés qui sont compétents.

Ainsi, l'**article I Section 8 de la Constitution des Etats-Unis** précise une liste de matières qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral :
« Le Congrès (= l'Etat fédéral) aura le pouvoir :
- de lever et de percevoir des taxes (...)
- de faire des emprunts sur le crédit des Etats-Unis
- de réglementer le commerce avec les nations étrangères (...)
- de définir et punir les actes de pirateries et les crimes commis en haute mer et les atteintes à la loi des nations
- de déclarer la guerre... »

Toutes les matières qui ne sont pas prévues dans cette liste relèvent de la compétence des Etats fédérés : *« Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux États-Unis par la Constitution, ni refusés par elle aux États, sont conservés par les États respectivement ou par le peuple »* (**Xe Amendement à la Constitution des Etats-Unis**).

Ainsi, il faut donc bien distinguer les 2 ordres juridiques :

- L'**ordre juridique de l'Etat fédéral** : avec un Parlement fédéral (Sénat, Chambre des représentants) et un pouvoir exécutif (le président des États-Unis)

- L'**ordre juridique des Etats fédérés** : avec un Parlement local (ex : le Parlement de Californie) et un pouvoir exécutif (ex : le Gouverneur de Californie).

Vous voulez accéder au pack complet ?

Rendez-vous sur le site de l'école Jurixio pour commencer à travailler dès maintenant et obtenir d'excellents résultats dès vos prochains examens !